

pas appliquer ces signes de dénégation aux déclarations faites par son parti dans la région du Canada où je demeure.

Quelle est la politique de chacun des deux partis? Le gouvernement vous dit: nous allons vous donner la réforme du tarif mais cette réforme devra être faite d'après le principe de la protection. Quelque changements que nous fassions, ce principe devra être conservé intact et rester sacré. Nous allons réformer le tarif. Nous allons changer la disposition de hasard des droits, mais nous ne consentirons jamais à ce que la vieille politique soit abandonnée, changée ou modifiée. La politique du parti libéral, au contraire, en est une réforme du tarif par l'élimination de tout vestige de protection.

L'honorable M. SCOTT: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. FERGUSON :

Dans notre programme adopté à la convention, nous dénonçons le système protecteur comme partial, injuste et onéreux. Nous l'accusons d'être la source de beaucoup de maux dont souffre aujourd'hui le Canada. Nous prétendons qu'il est dans une large mesure la cause de la terrible émigration qui décime notre population, émigration qui épouvante les esprits les plus réfléchis. Nous prétendons qu'il est dans une large mesure, la cause de la dépréciation de la valeur mobilière dans tout le pays. Nous disons que la stagnation du commerce et que les temps difficiles qui se font sentir partout peuvent être attribués avec raison et dans une large mesure à cette politique, et nous demandons que ce système protecteur soit éliminé de notre tarif, et que nous en revenions à ces vieux privilèges du libre-échange, qui ont fait le Canada ce qu'il est et qui lui ont assuré tant d'années de prospérité.

Et je pourrais citer un discours de sir Richard Cartwright dans le même sens, aussi un autre discours prononcé par M. Davies en 1893, lorsqu'il a dit que ce système protecteur était "un système maudit," et, lorsque M. Foster le reprit pour avoir blasphémé, il dit: "Oui maudit de Dieu et des hommes."

Que voyons-nous aujourd'hui? Nous voyons le premier ministre, parlant à Saint-Jean, déclarer que son ministre des Finances va visiter le pays pour consulter les manufacturiers et toutes les autres classes de la population afin, comme il le dit dans ce discours, qu'aucune injustice ne soit faite à personne dans l'élaboration du tarif; ce qui veut dire, en d'autres termes, que le principe de la protection sera encore maintenu dans le remaniement du tarif. Si ces paroles ne veulent pas dire cela, je ne puis comprendre de l'anglais ordinaire. Maintenant, si le principe d'un tarif de revenu doit être appliqué, pourquoi retarder une couple de mois l'adoption du changement promis? Il n'est pas nécessaire, comme je l'ai dit auparavant, si ce principe doit être suivi, d'aller à gauche

et à droite, consulter tout le monde. Les deux grands objets qui doivent être considérés sont le fardeau que l'on se propose d'imposer aux contribuables, et la somme de revenus que pourra produire la taxe. Voilà les deux seules considérations en jeu, et je ne puis concevoir pourquoi le ministre des Finances serait obligé de voyager à travers le pays, et de consacrer son temps à consulter les manufacturiers ou n'importe quelle autre classe de la population, si l'on se propose d'adopter un tarif de revenu.

Et pourquoi ce délai? Si nous ne nous trompons pas en croyant que le Gouvernement va adopter un tarif de revenu, pourquoi ce délai? Je le comprendrais, s'il s'agissait d'élaborer un tarif de protection, si nous étions pour avoir des changements importants dans le tarif, tout en maintenant le principe de la protection, il vade soi que dans ce cas, il serait nécessaire de procéder avec prudence, de consulter les manufacturiers et les cultivateurs ainsi que les autres classes de la population. Mais si les besoins du revenu public seuls doivent être pris en considération, il n'y a aucune nécessité d'accorder un tel délai. Le tarif tel que modifié, pourrait nous être soumis dès la présente session.

Je dis que ce délai n'est pas nécessaire, et tous nous sommes absolument d'opinion que tous retards de ce genre sont préjudiciables. Nous admettons que le délai qui eut lieu il y a quelques années, relativement au remaniement du tarif fait par l'ancien cabinet, fut préjudiciable au pays, mais comme on se proposait de modifier le tarif tout en maintenant le principe du système protecteur, il était impossible de faire ce travail à la hâte. Comme le principe protecteur devait être appliqué, les intérêts industriels devaient être consultés et on ne devait agir qu'avec la plus grande prudence. Mais dans le cas actuel, si le principe protecteur doit être abandonné, je présume que le tarif devrait être remanié tout de suite, et que l'on ne devrait pas permettre ce délai qui est si préjudiciable au pays.

Maintenant, je vais vous dire, honorables messieurs, ce que pensaient d'un tel délai, en 1893, des personnalités jouissant d'une autorité éminente dans le parti libéral, et ce qu'elles pensaient du projet d'envoyer un peu partout le ministre des Finances pour se consulter avec les différents industriels du pays. Sir Richard Cartwright disait alors :